



AR N° 2026A003

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PRIEST-TAURION (87480),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-006 du 20 mars 2026 portant les délégations consenties au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : EST CONCLU UN AVENANT N°1 pour le passage du forfait provisoire au forfait définitif du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'aile ouest de l'école élémentaire

	Forfait provisoire	Forfait définitif
Estimation prix travaux HT	250 000,00€	283 000,00€
Taux de rémunération	11,50%	11,50%
Montant Total HT	28 750,00€	32 545,00€

ARTICLE 2 : Un nouveau tableau des répartitions des honoraires fourni par le Maître d'œuvre remplace celui du marché initial.

- **L'Agence Aurélie PAILLER** – 33 rue Montaigne – 87920 Condat Sur Vienne (1^{er} contractant - Mandataire) : **20 167,75€ HT**
- **LARBRE INGENIERIE** – 90 avenue de Louyat – 87100 Limoges (2^{ème} contractant) : **12 377,25€ HT**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera exécuté conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fait à St-Priest-Taurion,

ip

Béatrice LE GUEN
Madame le Maire
27 août 2026

Le Maire,

B. LE GUEN